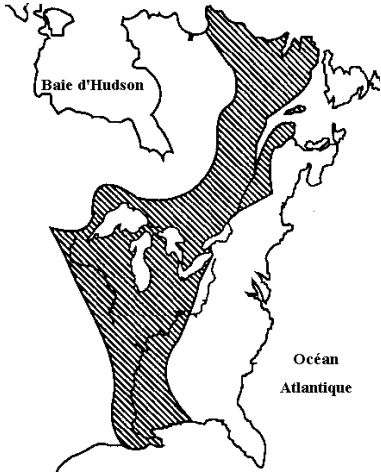
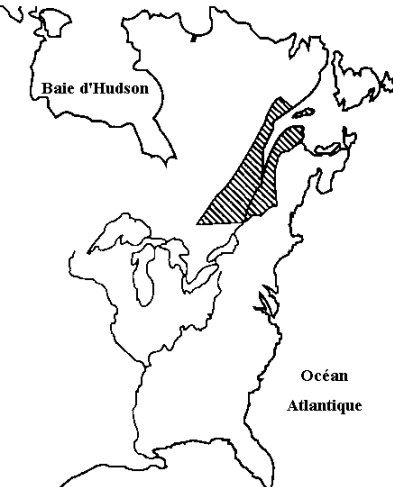
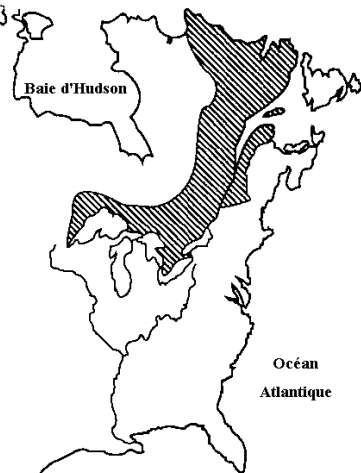
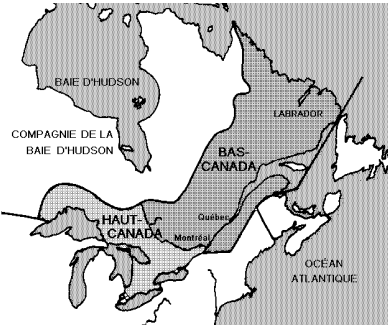


ASPECT	TRAITÉ DE PARIS 1763	PROCLAMATION ROYALE 1763
Géographique	<ul style="list-style-type: none"> Met fin à la guerre de la Conquête. La France cède tous ses territoires d'Amérique du Nord à l'Angleterre, sauf les îles Saint-Pierre et Miquelon. 	<ul style="list-style-type: none"> Le nouveau territoire s'appelle "Province of Quebec", et est limité aux rives du Saint-Laurent.
Religieux	<ul style="list-style-type: none"> La religion catholique est permise en autant que le permettent les lois anglaises; lesquelles ne le permettent pas. Le catholicisme est seulement toléré. 	<ul style="list-style-type: none"> Le gouverneur ne doit admettre aucun évêque catholique dans la colonie. Il doit encourager l'implantation de l'Église protestante et de ses écoles. Obligation de prêter le serment du Test (renier la religion catholique) pour occuper des postes administratifs.
Administratif	<ul style="list-style-type: none"> Le régime militaire demeure encore en place. 	<ul style="list-style-type: none"> Un gouverneur nommé par Londres, avec les pleins pouvoirs. Un Conseil, pour aider le gouverneur. Les membres sont nommés par ce dernier. Une chambre d'assemblée, élue par la population, dès que la situation le permettra (jamais). Application des lois civiles et criminelles anglaises. Tenure anglaise (township). Le gouverneur doit encourager l'immigration britannique.
	<p data-bbox="500 1241 878 1314" style="text-align: center;">Nouvelle-France avant le traité de Paris</p>  <p data-bbox="537 1398 646 1419">Baie d'Hudson</p> <p data-bbox="781 1671 854 1713" style="text-align: right;">Océan Atlantique</p>	<p data-bbox="1032 1251 1349 1283" style="text-align: center;">Province of Quebec</p>  <p data-bbox="1024 1388 1133 1409">Baie d'Hudson</p> <p data-bbox="1276 1682 1349 1724" style="text-align: right;">Océan Atlantique</p>

ACTE DE QUÉBEC 1774	TRAITÉ DE VERSAILLES 1783	ACTE CONSTITUTIONNEL 1791
<ul style="list-style-type: none"> Le territoire de la province de Québec est triplé: il s'étend de la vallée de l'Ohio au Labrador, en passant par les Grands Lacs et englobant les îles du golfe Saint-Laurent. 	<ul style="list-style-type: none"> Met fin à la guerre d'indépendance américaine. Reconnaissance officielle des États-Unis d'Amérique. Le territoire au sud des Grands Lacs passe définitivement aux mains des États-Unis. 	<ul style="list-style-type: none"> Divise le territoire de la Province de Québec en deux: le Haut et le Bas-Canada.
<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance du libre exercice de la religion catholique. L'Église catholique peut dorénavant percevoir la dîme. Le serment du Test est remplacé par un serment de fidélité au roi d'Angleterre. 		<ul style="list-style-type: none"> Liberté religieuse.
<ul style="list-style-type: none"> Les Canadiens ont accès au Conseil; le gouverneur doit en nommer 8. Londres retire la Chambre d'assemblée. Lois criminelles anglaises, mais rétablissement des lois civiles françaises. Reconnaissance du régime seigneurial. 		<ul style="list-style-type: none"> Gouverneur général nommé par Londres; aidé d'un: <ul style="list-style-type: none"> Conseil législatif et Conseil exécutif dont il nomme les membres. Il est le chef de l'exécutif; donc pas de responsabilité ministérielle. Création d'une Chambre d'assemblée élue par la population. Lois civiles françaises pour le Bas-Canada. Application de la tenure anglaise: les "Townships".
<p style="text-align: center;">Acte de Québec</p>  <p style="text-align: center;">Baie d'Hudson</p> <p style="text-align: right;">Océan Atlantique</p>	<p style="text-align: center;">Traité de Versailles</p>  <p style="text-align: center;">Baie d'Hudson</p> <p style="text-align: right;">Océan Atlantique</p>	<p style="text-align: center;">Acte Constitutionnel</p>  <p style="text-align: center;">BAIE D'HUDSON</p> <p style="text-align: center;">LABRADOR</p> <p style="text-align: center;">COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON</p> <p style="text-align: center;">BAS-CANADA</p> <p style="text-align: center;">HAUT-CANADA</p> <p style="text-align: center;">Océan ATLANTIQUE</p>

<p align="center">ACTE D'UNION 1840</p>	<p align="center">LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE (1848)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Union du Haut et Bas- Canada en une seule province qui devient le Canada-Uni. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Liberté religieuse. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Union législative: une seule Chambre d'assemblée pour les deux Canadas; pas de représentation proportionnelle. • Le gouverneur nomme toujours les membres des deux Conseils, et demeure chef de l'exécutif; donc pas de responsabilité ministérielle. • Les lois existantes demeurent en vigueur. • Les revenus et les dettes des deux anciennes provinces sont mis en commun (au désavantage du Bas-Canada). • L'anglais est déclaré seule langue officielle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Application du gouvernement responsable. • Le gouverneur n'est plus le chef du Conseil exécutif. • Il y a maintenant un premier ministre issu de l'Assemblée: <ul style="list-style-type: none"> • il devient chef de l'exécutif; • il nomme les conseillers (ministres) à partir des députés élus à l'Assemblée. • Le gouverneur ne peut plus refuser une loi qui a été votée par l'Assemblée et par le Conseil législatif
<p align="center">Canada-Uni</p> 